N° 117. Lundi 17 et Mardi 18 Mai 1847. 18me Année.

[illegible] DE L'ABONNEMENT.

	La Haye.	Provinces.
[illegible]	26 fl.	30 fl.
[illegible]	14 »	16 »
[illegible]	7 »	8 »

[illegible] INSERTIONS.
[illegible] 5 lignes fl. 1.50 timbre [illegible] 10 cts. par ligne en sus.

JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAU DE LA RÉDACTION à La Haye, *Lage Nieuwstraat*, derrière le *Prinsegracht*, *Noordzijde*.
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES, Chez M. Van Weelden, libraire, *Spui*, à La Haye.
Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction *franc de ports*.

LA HAYE, 17 Mai.

[illegible] commerciale des Pays-Bas et celle de la Prusse.

[illegible] polémique avec l'*Observateur Rhénan* nous avions [illegible] compter sur la bonne foi de notre adversaire. La [illegible] cette feuille, que l'opinion publique considère [illegible] raison, comme un organe semi-officiel, lui impo[illegible] de ne pas dénaturer les faits, en les présentant [illegible] vue qui manque de justesse.

[illegible] été trompés dans cet espoir. En réponse à notre [illegible] de ce mois, l'*Observateur* prétend que le gouver[illegible] Pays-Bas, dans les ouvertures qu'il a faites au ca[illegible] au sujet d'un traité de commerce, a demandé [illegible] *différentiels* en faveur des produits de ses colonies.

[illegible] assertion est en tout point complétement inexacte. Les [illegible] de l'Allemagne ont communiqué en leur entier les [illegible] faites à Berlin par le gouvernement des Pays-Bas: [illegible] allemand pourra donc aisément se convaincre de [illegible] titude.

[illegible] mention des motifs qui, selon lui, portent le gou[illegible] néerlandais à désirer ardemment l'abolition des [illegible] navigation sur le Rhin, l'*Observateur* prétend qu'il y [illegible] sans égale à vanter la libéralité de la politique [illegible] sous ce rapport, puisque la proposition du gou[illegible] Pays-Bas contient seulement l'offre d'abolir les [illegible] navigation qu'il perçoit en compensation des [illegible] considérables qui reviennent à la Prusse.

[illegible] de l'*Observateur* est fausse. Pour la rectifier, [illegible] ons les faits dans leur véritable position. Le gou[illegible] Pays-Bas a offert l'abolition totale de ses droits [illegible] le Rhin, tant pour la navigation directe entre [illegible] et la Belgique que pour les transbordements [illegible]

[illegible] cette offre, la Prusse cause-t-elle un dommage [illegible] sujets? Oui, sans doute, puisque ceux-ci doivent [illegible] les droits de navigation dans les Pays-Bas. [illegible] se réduit à cela seul, puisqu'ils [illegible] les droits de navigation en Prusse.

[illegible] les alliés de la Prusse, les Etats du *Zollverein*, qui [illegible] à payer les droits prussiens, le dommage est bien [illegible]

[illegible] côté, les Pays-Bas qui offrent le libre transit par la [illegible] à des Etats étrangers, de l'autre côté, la Prusse qui [illegible] *et rostro* son système de droits de transit nuisi[illegible] premier lieu, à ses confédérés, mais avantageux à ses [illegible]

[illegible] Pays-Bas il n'y a pas moins de dommage à voir pas[illegible] aborder les navires destinés pour la mer ou pour la [illegible] qu'il y en a pour Cologne à voir passer des navires [illegible] Mayence, Francfort ou Manheim.

[illegible] Bas consentent à se soumettre à ce dommage. La [illegible] refuse dans l'intérêt de Cologne.

[illegible] côté est la libéralité? L'*Observateur* se retranche [illegible] question de chiffres. Les droits de navigation prus[illegible] sont plus élevés que les droits similaires néer[illegible]

[illegible] 1837 les Pays-Bas n'ont pas discontinué de diminuer [illegible] de transit. La Prusse en 1843 a considérablement [illegible] les charges de la navigation rhénane, en abolissant [illegible] accordée précédemment aux marchandises étran[illegible] dans ses ports, à leur passage à Coblence en [illegible] tienne compte de ces deux systèmes, on pour[illegible] aisément alors de quelle influence la question [illegible] être dans cette affaire.

[illegible] autre, le gouvernement néerlandais a offert de com[illegible] question des droits de navigation dans les négocia[illegible] sur un traité de commerce avec le *Zollverein*.

[illegible] la question des chiffres fournissait un motif à la Prus[illegible] cette puissance eût pu s'expliquer et demander des compen[illegible] au contraire, on a refusé la négociation simultanée [illegible] deux objets. La question des chiffres n'est donc qu'un [illegible] prétexte: c'est au système qu'il faut s'en prendre: d'au[illegible] plus que presque tous les Etats riverains, à l'excep[illegible] la Prusse, sont d'accord sur la nécessité d'abolir ou de [illegible] les droits en question. Les Pays-Bas ne sont pas les [illegible] désirent un pareil changement: la France, la Bavière, [illegible] et surtout le Bade désirent également un changement [illegible] profiter à leur commerce.

[illegible] ramener l'*Observateur* à la discussion, nous lui pro[illegible] trois questions:

[illegible] ordre de choses actuellement établi en Prusse, quant aux [illegible] navigation sur le Rhin, est-il exclusivement établi en [illegible] sujets prussiens ou non?

[illegible] ordre de choses n'est-il pas évidemment nuisible aux [illegible] du Rhin supérieur, et favorable spécialement [illegible] l'expédition de Cologne?

3° L'abolition des droits de navigation susdits, en donnant au commerce rhénan la faculté de se développer sans avoir égard aux intérêts privés de certaines localités, ne serait-elle pas évidemment favorable au développement de l'industrie allemande elle-même, en lui donnant ses matières premières à meilleur marché? Les conséquences nécessaires ne seraient-elles pas la diminution des frais de transport sur la voie ferrée d'Anvers à Cologne? et le commerce et l'industrie de l'Allemagne ne seraient-ils donc pas doublement favorisés, sans créer le moins du monde un monopole en faveur des Pays-Bas?

Ces questions ne sauraient être résolues négativement, à moins de prétendre que l'intérêt du commerce de Cologne ne doive passer avant tout en Allemagne.

Nous attendons cette curieuse démonstration. Jusque là nous croyons pouvoir assurer à l'*Observateur* qu'à la fin le bon sens vulgaire en Allemagne saura préférer des avantages très-matériels au plaisir assez infructueux de reprocher au Pays-Bas leur politique précédente. Au bout du compte, si l'Allemagne se glorifie d'avoir ramené les Pays-Bas à la raison, ce sont les Allemands qui paient ce plaisir sous la forme du droit de navigation prussien. Qu'ils rient, pourvu qu'ils paient; tel est le fin mot de la politique prussienne à l'égard de ses confédérés, pour laquelle l'*Observateur* professe tant de vénération.

Dans un article de l'*Observateur rhénan* reçu ce matin, cette feuille répond à nos remarques du 9 de ce mois.

Nous reviendrons sur cette réponse. En attendant, nous prions nos [illegible] l'opposition de [illegible] de l'[illegible] contenue dans [illegible] allemand, à savoir que le *Journal de » La Haye* [illegible] les intérêts de la Hollande. » (1)

Le *Moniteur universel* du 15 mai reproduit en entier, d'après le *Journal de La Haye*, la traduction du discours prononcé par Son Exc. le ministre des finances en défense du projet de loi sur les céréales.

Parmi les villes commerçantes de notre pays, dit l'*Amsterdamsche Courant*, Harlingen occupe aujourd'hui une place importante. La position de son port est des plus favorables pour le commerce avec l'intérieur et on peut avec grande justice le regarder comme un des plus avantageusement situés. Son chenal est court et bien plus commode que celui de beaucoup d'autres ports de mer; surtout en hiver la communication de Harlingen avec la mer est très facile, tandis que partout ailleurs la navigation est forcément interrompue.

Dans ces derniers temps le commerce de Harlingen s'est particulièrement accru depuis les changements apportés au tarif des douanes de la Grande-Bretagne. Outre la navigation régulière destinée à l'exportation du beurre, plusieurs bateaux à vapeur anglais entrent toutes les semaines dans le port de Harlingen et en repartent en grande hâte avec un chargement complet de bétail, beurre, fromage, laine, volaille, fruits, légumes, etc.

Il est déplorable que jusqu'ici aucun de nos capitalistes n'ait pu se décider à prendre sa part d'une navigation aussi active et aussi avantageuse.

Il résulte des statistiques publiées sur le mouvement du port de Harlingen, que le nombre des bâtiments déclarés à l'entrée et à la sortie, qui en 1843 avait été de 800, s'est élevé en 1846 à plus de 1100.

Ce chiffre peut encore devenir plus considérable, et il s'accroîtra indubitablement lorsque les agriculteurs de nos provinces du nord, au lieu de chercher uniquement leur avantage dans une loi sur les céréales qui doit protéger leurs intérêts contre l'importation étrangère, s'appliqueront de plus en plus à la culture des produits dont l'exportation trouve aujourd'hui de si nombreux débouchés.

Mais il est encore un moyen d'augmenter le commerce de Harlingen et la prospérité de nos provinces du Nord, c'est d'améliorer les voies de communication avec l'intérieur du pays. Mais jusqu'ici on ne s'en est pas occupé avec une bien vive sollicitude; seulement depuis quelque temps on a terminé des chaussées dans les provinces de Frise et de Groningue, et maintenant le voyageur du commerce n'est plus forcé de s'en tenir aux lenteurs des communications au moyen des barques de hallage. Peut-être que des rapports plus nombreux avec l'Angleterre feront penser davantage au proverbe anglais: *Time is money*. Peut-être que dans quelques années on pensera sérieusement enfin à établir des chemins de fer.

Nous sommes intimement convaincu que Harlingen deviendra une des villes de commerce les plus importantes de l'Europe occidentale, du jour où un chemin de fer aura réuni ce port à nos provinces intérieures, et se joignant aux lignes ferrées de l'Allemagne, viendra se rattacher à toute la partie Nord-Est de ce pays. Mais pour accomplir un pareil projet il faut beaucoup d'argent et un peu plus de patriotisme, de volonté ferme et d'énergie que ne paraissent en posséder ceux qui de temps en temps conçoivent des projets, dont on dirait que le seul but est de tirer parti de la crédulité d'imprudents spéculateurs.

(1) *Das Journal de La Haye verficht mit Energie die Holländischen Interessen.*

Nous n'avons rien trouvé dans le gazette américaine d'une protestation dont parle l'*Indépendance belge*, de tous les consuls étrangers contre le nouveau tarif substitué par le président des Etats-Unis à celui du Mexique dans les ports de cette république occupés par les forces américaines. Un tel document, s'il existe en effet, ne pourrait être que l'acte de ces fonctionnaires agissant sans instructions de leur gouvernement respectif. Il serait, en effet, bien extraordinaire que les nations commerçantes protestassent contre des dispositions fiscales qui substituent des droits modérés à des prohibitions absolues, et des droits de deux tiers au dessous de ceux préalablement établis sur les denrées dont l'entrée était admise.

Le *Times*, dans un article récent, emporté par ses ressentiments des outrages à la civilisation commis par les Américains dans le siége de la Vera-Cruz, s'écrie: « L'Amérique peut s'annexer les Californies et le Nouveau-Mexique, mais elle ne peut pas nourrir l'Angleterre. » Il nous semble qu'il n'y aurait pas matière à triomphe, si tel était le cas, au moment même où l'Irlande voit décimer sa population par la famine et le typhus. Mais, heureusement pour l'Angleterre, cette fatale prévision ne semble pas devoir s'accomplir. Le marquis de Landsdowne n'a rien exagéré dans les calculs qu'il a présentés au parlement sur la quantité de grains que l'Angleterre recevrait probablement de l'Amérique. Quoique les canaux ne viennent que de s'ouvrir dans le nord de l'Union, la quantité des céréales en magasin a toujours été bien au-delà des moyens de transport. A peine les cent navires prêts à appareiller ont-ils, en effectuant leur chargement, laissé place dans les greniers pour le blé qui arrivera par les canaux dans les trois premières semaines qui suivront leur ouverture. Nous n'avons parlé jusqu'ici que du blé et des farines [illegible], comme l'a très-bien observé le marquis de Landsdowne, la récolte de 1846 presque tout entière est en réserve; les calculs les plus modérés n'estiment pas la portion de cette récolte destinée à l'exportation au dessous de 300 millions de boisseaux. Nous disons donc, nous, grâce à la Providence qui par ses voies bienfaisantes a fait convertir les forêts de l'Ouest en champs fertiles, l'Amérique, non telle que l'a faite l'annexion du Texas, ou telle que la feront peut-être les armées victorieuses de l'Union, mais l'Amérique de Monroë et de Jackson peut nourrir l'Irlande, non seulement par la vente légitime des produits de son industrie agricole; mais aussi par la bienfaisance de ses citoyens; bienfaisance dont M. de Labouchère a donné un éclatant témoignage dans la chambre des communes aux applaudissements unanimes de cette auguste assemblée, qui alors était mue par des sentiments bien différents de celui qui a dicté au *Times* sa triomphante exclamation, et auxquels la reine Victoria s'est associée en chargeant lord Russell de faire connaître à M. Bencroff (1) dans la réponse qu'il a adressée à ce ministre américain accrédité près d'elle, le prix qu'elle attachait aux sympathies du peuple américain pour les misères de l'Irlande.

La session législative belge de 1846—1847 a été close avant-hier.

Le gouvernement français a reçu de M. le contre-amiral Bruat, gouverneur de Taïti, un très-long rapport annonçant la soumission complète des insurgés et l'entière pacification de l'île.

Les interpellations à la chambre des députés en France.

Dans la séance du 14 ont eu lieu, à la chambre des députés de France, les interpellations annoncées par M. Odilon Barrot sur le dernier remaniement ministériel. On s'attendait à une discussion vive, animée, personnelle, en quelque sorte. Le bruit courait même que le ministère poserait, à cette occasion, la question de cabinet, en faisant proposer, par un membre de la majorité, une espèce d'ordre du jour motivé. Rien de tout cela n'a eu lieu. M. Barrot a demandé des explications.

Voici comment il s'est exprimé:

Messieurs, le ministère a subi dans sa composition un changement notable qui se rattache à des causes politiques. Un tel événement tombe sous le contrôle de la chambre; c'est, Dieu merci, un droit que l'on ne conteste plus depuis 1830.

Lorsque ce qu'on a appelé la session des affaires commençait, lorsque le ministère dans plus d'un scrutin avait eu une grande majorité, tout à coup nous avons vu quatre portefeuilles changer de main; deux ministres se sont retirés; un a été destitué, et tous ont été remplacés par des hommes absents et peu connus dans le monde parlementaire. Il faut que nous sachions si cet événement grave ne doit être attribué qu'à de misérables antipathies personnelles; ou bien à des causes politiques; il faut que nous sachions si ce renouvellement d'une partie du cabinet n'est qu'un misérable expédient d'hommes qui s'abusent et qui ne savent ni vivre ni mourir.

L'orateur faisant allusion à la scission qui a eu lieu dans le parti conservateur, demande si c'est parce que le nouveau parti progressiste était représenté dans le ministère que le changement a eu lieu. Non, parce qu'alors les [illegible]

(1) M. Bencroff avait annoncé à lord Russel qu'il tenait à sa disposition 15,000 piastres perçues en faveur des Irlandais dans une assemblée tenue à la Nouvelle-Orléans, et présidée par le gouverneur de la Louisane et le maire de cette cité.

tres restants se seraient empressés de le dire, et ils n'auraient pas eu besoin d'aller chercher au loin de nouveaux collègues.

Faut-il l'attribuer à la crise des subsistances? Non évidemment, puisque le ministre du commerce fait partie du nouveau cabinet.

Faut-il l'attribuer aux derniers débats sur les crédits extraordinaires dans lesquels chaque ministre à son tour a été convaincu d'incapacité, et dans lesquels l'accord n'a pas toujours régné entr'eux? Cette cause peut avoir eu son influence, mais évidemment elle n'a pas été déterminante, puisque M. le ministre des affaires étrangères est toujours à la tête du nouveau cabinet.

Ainsi donc le renvoi des ministres ne trouve son explication dans aucun des faits récents?

Deux ministres sont démissionnaires, mais un troisième est destitué. Sans doute, si le lendemain d'une discussion financière un ministre des finances était brisé, ce serait grave, mais le fait serait parlementaire. Un ministre des finances ne peut se retirer que pour deux causes : Ou pour avoir déserté l'intérêt de la fortune publique, ou pour l'avoir trop bien défendu.

L'orateur réclame des explications catégoriques, nettes et franches.

M. Guizot a répondu de la manière suivante :

Messieurs, j'ai accepté sans difficulté les interpellations de M. Barrot; je n'avais plus rien à faire. Je ne devais pas les devancer. Quand la Couronne use de sa prérogative, les ministres doivent attendre pour s'expliquer. Il ne peut s'agir ici de discuter des noms propres, à la couronne seule appartient ce droit. Je n'ai à m'expliquer que sur le motif politique de la modification qui a eu lieu. En modifiant le cabinet, nous n'avons pas voulu changer sa politique; tout ce qui a été fait, l'a été en commun, sous la responsabilité de tous.

Il y a dans cette chambre un grand nombre de membres qui me croient en ce moment dans l'embarras. Non, je n'ai que de la tristesse; en politique il faut savoir prendre les choses véridiquement, accepter les actes et les situations avec liberté.

Si je croyais ne pas apporter au ministère toute la force nécessaire. je me hâterais de me retirer. M. Lacave-Laplagne n'a pas agi ainsi; il faut bien que je me rende compte à ma manière de ce qui s'est passé en lui, en son âme. Il a pu penser que sa démission serait une sorte d'aveu des reproches qu'on lui avait adressés. Cela lui était permis et légitime: je ne m'étonne donc pas de la détermination qu'il a prise.

Le fait actuel n'est pas sans précédent: en 1837, M. Lacave-Laplagne a été nommé ministre des finances en remplacement de M. Duchâtel, qui ne s'est pas retiré volontairement. A cette époque, l'opposition n'a porté aucune plainte, parce que le changement lui convenait; aujourd'hui elle se plaint dans l'espoir de jeter la division dans la majorité.

Je m'adresse maintenant à la majorité: Le cabinet ne changera pas de politique, elle a fait le salut du pays et la fortune du parti conservateur. *(On rit.)* J'en demande pardon à la chambre, mais il y a des idées que je ne puis avoir; j'ai voulu dire la fortune politique du parti conservateur. Ce parti se doit donc à lui-même, il doit au pays de conserver cette politique, en résistant fermement à l'opposition, en restant d'accord avec le cabinet.

J'ai pour principe de ne jamais transiger avec mes adversaires, de ne leur faire aucune concession, mais d'accorder beaucoup à mes amis; non pourtant de céder avec faiblesse, mais de faire la part des nécessités. Cette maxime, je conseille à la majorité de la pratiquer : qu'elle résiste à l'opposition, et qu'elle s'entende toujours avec le gouvernement.

M. Lacave-Laplagne, ancien ministre des finances prend ensuite la parole et s'exprime ainsi :

Messieurs, avant de soumettre à la chambre mes courtes observations, je déclare que je ne parle qu'en mon nom. M. le ministre des affaires étrangères a donné la cause de notre séparation; il a indiqué que je ne m'étais pas aperçu que ma présence donnait de la faiblesse au cabinet. J'avoue que je ne m'en étais pas aperçu. Mon illusion était d'autant plus naturelle qu'aucun de mes amis ne m'avait averti de cette situation, et que, presque jusqu'au dernier moment, un de mes collègues me manifestait l'opinion opposée. Mes anciens collègues ont pensé le contraire. Je ne puis qu'approuver la virilité qu'ils ont déployée en ce cas; ils ont bien fait, d'autant plus que, quelque conduite que l'on tînt à mon égard, on ne ferait pas de moi un adversaire de mes anciens principes.

Je regrette d'être obligé d'avoir quelque chose à ajouter: M. Odillon Barrot a parlé de certains bruits qui avaient couru; les uns avaient dit que j'avais refusé des compensations à ma disgrâce, les autres ont dit que l'on m'avait refusé ces compensations que j'avais sollicitées; j'avoue que je m'attendais à ce que M. le ministre des affaires étrangères ne m'aurait pas laissé le soin de la réponse.

M. Guizot, **ministre des affaires étrangères, dit qu'il a tenu ces propos trop au-dessous de M. Lacave-Laplagne; voilà pourquoi il n'a pas répondu.**

M. Emile Girardin. Je ne veux consigner qu'un seul fait : si le 16 avril 1837 M. Duchâtel a été remplacé, c'est parce qu'il y avait un changement complet dans le système. Mais il n'en est pas de même aujourd'hui, puisqu'on affirme que l'on ne veut modifier en rien la politique.

Dans cette modification ministérielle, il est un point que je ne puis comprendre: C'est le remplacement de M. Lacave Laplagne par l'ancien ministre des travaux publics.

Aucun ministre ne répond.

L'incident est vidé au grand désappointement du public nombreux qui s'attendait évidemment à autre chose.

Nouvelles d'Angleterre.

La reine a reçu le 14, en audience solennelle au palais Buckingham, le comte de Jarnac, qui a remis à Sa Majesté les lettres qui l'accréditent comme chargé d'affaires de France pendant l'absence de l'ambassadeur.

— Sir Charles Napier est décidément nommé au commandement de la flotte anglaise dans le Tage. Le brave amiral a reçu ordre d'arborer immédiatement son pavillon à bord du *St-Vincent*, vaisseau de 120 dont l'armement vient d'être achevé, et de se rendre à Lisbonne.

La séance de la chambre des communes du 13 a été marquée par un incident assez étrange. Un membre irlandais, sir H. Barron, a présenté une motion tendant à ordonner une enquête sur l'état des pêcheries en Irlande, en vue de s'occuper d'améliorer le sort d'une industrie qui occupe un grand nombre de bras en Irlande, et qui manque tout à fait d'encouragements, l'industrie de la pêche.

Cette motion avait été favorablement accueillie par plusieurs membres influents de la chambre. Mais elle a été combattue par le cabinet dans la personne de M. Labouchère, secrétaire pour l'Irlande. Alors sir H. Barron, voyant que la chambre était presque unanime pour approuver ses vues, a demandé de pouvoir retirer sa motion. C'était une conséquence fort peu logique du principe qu'il avait posé; aussi plusieurs membres se sont récriés, en déclarant qu'ils s'opposaient à ce que la motion fût retirée. Parmi ces derniers se trouvaient lord George Bentinck et M. d'Israëli, qui ont vivement reproché à sir H. Barron d'avoir joué une véritable farce au sein du parlement. Sir H. Barron a persisté à vouloir retirer sa motion, par le motif qu'on voulait en faire une question de parti. Enfin la chambre a passé à la division et a autorisé, par 73 voix contre 22, le retrait de la motion d'enquête.

Un membre de la chambre des communes, M. Horsman, a annoncé qu'il allait demander aux ministres si leur intention n'était pas de profiter des heureuses circonstances actuelles pour rétablir des relations diplomatiques avec le pape.

Loi sur la presse en Toscane.

Un décret sur la presse vient d'être publié à Florence, dans lequel se trouvent modifiées les dispositions les plus restrictives des lois actuellement en vigueur. Désormais les actes du gouvernement, ainsi que toutes les lois, pourront être examinés et critiqués par la presse, pourvu que cet examen soit fait de manière à ne pas manquer au respect dû au gouvernement. Les commissions de censure sont réorganisées, et il pourra être appelé de leurs décisions devant une commission supérieure séant à Florence.

Voici le texte du décret grand-ducal :

S. A. I. et R., persuadée que les concessions ayant pour but de faciliter, par voie de la presse, les publications garanties contre les dangers de l'abus et de la licence, peuvent sensiblement contribuer à l'accroissement des intérêts publics et privés, a jugé à propos d'ordonner ce qui suit :

Art. 1er. Ne pourront être publiés, par la presse ou autre moyen mécanique, les ouvrages, les écrits de quelque genre qu'ils soient, bien qu'ayant déjà été imprimés, soit à l'étranger, soit dans le grand-duché, sans avoir été précédemment approuvés par les censeurs dont il sera parlé ci-après :

2. Pour la publication de journaux ou écrits périodiques quels qu'ils soient, sera en outre nécessaire l'autorisation souveraine.

Cette autorisation devra intervenir aussi dans le cas où le concessionnaire aurait cédé à d'autres la faculté personnellement à lui accordée; à défaut de cette autorisation, deviendra nulle entièrement la cession qui en aura été faite.

3. L'établissement de journaux politiques ou politiques-littéraires ne sera permis, jusqu'à nouvelles dispositions, que dans les seules villes de Florence. Livourne, Pise, Sienne, Arezzo et Pistoie.

4. La demande d'autorisation pour établir ces journaux devra être accompagnée d'un programme dans lequel devront être indiqués le titr du journal, les sujets à traiter, les moyens de soutenir l'entreprise, la personne qui en prendra la direction, le nom des principaux collaborateurs, le nombre des publications périodiques et la quantité des feuilles de chacune d'elles.

5. Le directeur du journal prendra l'exclusive responsabilité de l'entreprise pour l'accomplissement des conditions à lui imposées par la présente loi, et devra, avant la publication du journal lui-même, déposer au mont-de-piété de son endroit, ou le plus voisin, une somme qui sera déterminée dans le rescrit d'autorisation, dans les proportions de 50 à 300 écus (140 à 840 fl.).

Outre la somme déposée, la caisse conviendra de recevoir en dépôt le fruit annuel de 4 pour 100.

6. Les journaux politiques et politiques-littéraires seront soumis à la taxe d'un timbre de 8 deniers (1½ c.) pour chaque feuille de quelque dimension qu'elle soit, sous la sanction pénale de l'article 24 de la loi générale sur le timbre, du 11 février 1815.

7. La censure des ouvrages ou écrits à publier par la presse sera attribuée à des commissions qui seront, à cet effet, établies à Florence, Livourne, Pise, Sienne, Arezzo, Pistoie et Grosseto. . . . .

9. Des décisions des commissions de censure on pourra en appeler à un conseil supérieur de censure, qui sera à cet effet établi à Florence.

10. Chacune des commissions établies dans les villes nommées ci-dessus sera composée ordinairement de deux censeurs, à l'exception de celle de Florence, qui sera composée de six censeurs, lesquels, pour la facilité de leur charge, seront partagés en trois sections.

11. Les susdites commissions et les susdites sections seront présidées respectivement ou par l'auditeur du gouvernement *(auditore del governo)*, ou par un commissaire royal de l'endroit.

12. Le conseil supérieur de censure établi à Florence sera composé de quatre conseillers, sous la présidence d'un fonctionnaire public choisi parmi les employés royaux de la classe supérieure.

13. Les conseillers et les censeurs seront de nomination royale. La durée de leur fonction sera de trois ans, et ils pourront être confirmés par décision souveraine.

14. Les ouvrages ou écrits qui seront publiés par la presse devront être présentés aux commissions de censure dont parle l'article 7.

15. Un des censeurs en fera l'examen, et son approbation mise avec sa confirmation au bas de l'ouvrage donnera droit de le publier.

16. Si le susdit censeur ne croit pas devoir accorder l'approbation demandée, l'examen de l'ouvrage ou de l'écrit sera en ce cas donné respectivement à la commission réunie ou à la section dont ce même censeur fait partie, et la décision sera faite à la pluralité des voix.

17. Quand en outre on traite d'opuscules politiques ou d'articles à publier dans un journal politique ou politique-littéraire, il sera toujours en la puissance de l'auditeur du gouvernement, et respectivement du commissaire royal, de provoquer la censure de la commission.

18. Les censeurs admettront la publication par la presse de tout ouvrage, de tout écrit, pourvu qu'il n'offense pas la religion et ses ministre, la morale publique, les droits et les prérogatives de l'autorité, le gouvernement et ses magistrats, la dignité et les personnes des souverains, même étrangers, leurs familles et leurs représentants, l'honneur des simples citoyens, et généralement ne contienne pas de choses propres à troubler en aucune manière le bon ordre et la tranquillité de l'Etat, tant dans ses rapports intérieurs qu'extérieurs.

Sera permise l'impression des ouvrages qui auraient pour but d'examiner les lois et les actes du gouvernement, pourvu que cependant l'examen en soit fait de manière à ne pas manquer au respect qui est dû au gouvernement.

19. Dans les journaux, il faudra citer la source des notes politiques qui s'y publient; si ces notes ont déjà été publiées par d'autres journaux, et autrement on devra communément en citer la source, par correspondance particulière.

Dans ce dernier cas, quand le fait qu'on veut annoncer serait de nature à intéresser l'ordre public ou le repos des particuliers, la commission de censure devra demander un éclaircissement sur la vérité ou la crédibilité du fait même, et quand l'éclaircissement demandé ne sera pas trouvé suffisant, on ne devra pas permettre la publication.

20. Dans les décisions des commissions de censure imposant la défense de publication, on pourra toujours avoir recours au conseil supérieur de censure.

21. Le conseil supérieur de censure prononcera toujours en collége réuni, à la majorité des voix.

22. Les décisions du conseil supérieur seront sans appel.

23. Les attributions conférées jusqu'ici aux commissions de censure ne s'étendront pas aux ouvrages ou écrits de catéchismes religieux, ou qui auraient pour sujet principal et direct des doctrines théologiques; la censure de ces ouvrages ou écrits sera dévolue au conseil supérieur de censure, lequel se concertera avec l'impériale et royale secrétairerie d'Etat, afin que soit interpellé dans les formes convenables l'évêque du diocèse dans lequel de tels ouvrages devront être publiés,

24. Un ouvrage rejeté par une commission ne pourra être présenté à une autre, et l'approbation que l'on en obtiendrait serait de nul effet.

25. L'approbation donnée par les commissaires de censure, en la manière qui a été dite, ne portera pas préjudice aux actions de quelque nature qu'elles soient, lesquelles par le fait de la publication postérieure pourraient appartenir aux tiers *(ai terzi)* contre l'auteur, l'éditeur de l'ouvrage ou l'écrit approuvé.

26. Celui qui ouvrira à l'usage du public une imprimerie sans se munir de la permission relative par écrit qui continuera d'être du ressort du président du bon governo, selon les ordonnances en activité sur ce point et maintenues en vigueur, sera soumis à une amende de 50 écus (140 fl.)

27. Le propriétaire de l'imprimerie dans laquelle sera publié [illegible] un ouvrage ou tout autre écrit sans l'approbation voulue par la loi [illegible] sera condamné à une amende de 50 à 150 écus (140 à 420 fl.) [illegible]

Dans le cas de récidive, l'amende à infliger sera de 150 à 300 [illegible] 840 fl.)

28. Le directeur d'un journal, qui publiera dans ce journal un [illegible] approuvé, sera condamné à une amende que l'on portera, selon les [illegible] ces, de 25 à 300 écus (70 à 840 fl.).

Dans le cas de récidive, il sera condamné en outre à la prison, [illegible] jours jusqu'à deux mois, et à la suspension de la publication de [illegible] pendant l'espace de six mois au moins et d'une année au plus.

Et en cas de seconde récidive, la condamnation s'étendra même à [illegible] sion du journal et à l'impuissance par le condamné d'en diriger [illegible]

29. Si l'amende mentionnée dans le précédent article n'est pas [illegible] caisse du fisc huit jours après la notification de la sentence de [illegible] qui l'aura prononcée, le dépôt dont il est parlé article 5 restera [illegible] ment de cette amende, et jusqu'à ce que le dépôt ait été dégagé [illegible] ment de l'amende ou complété, la publication du journal [illegible] pendue.

30. Quiconque, sans les approbations nécessaires, publiera [illegible] par la presse un ouvrage, un écrit quelconque, se servant [illegible] particulière ou de tout autre mécanisme propre à la presse, [illegible] prison de un à trois mois, et à une amende de 50 à 150 écus (140 [illegible]

Dans le cas de récidive, la peine de la prison sera portée de [illegible] et l'amende de 150 à 300 écus (de 420 à 840 fl.).

31. A la même peine, dans une proportion égale aux cas [illegible] ces, seront condamnés tous ceux qui en quelque manière [illegible] complices des transgressions nommées dans le précédent article [illegible]

32. D'après les cas prévus par les articles 27 et 28, devront [illegible] fisc toutes copies complètes ou incomplètes, imprimées en [illegible] présente loi.

D'après le cas prévu par l'article 30, devront être aussi [illegible] presses, mécaniques, caractères et autres objets qui auront [illegible] gression.

33. Quelque altération que l'on vérifie entre l'ouvrage app[illegible] ge publié, on soumettra les transgresseurs aux peines prescrites [illegible] cation des ouvrages non approuvés, en leur tenant compte de [illegible] le des cas particuliers et des circonstances présentes.

34. Indépendamment des peines fixées par les articles pré[illegible] procureur-général ou au particulier plaignant de traiter l'affaire [illegible] ou comme criminelle, laquelle pourrait convenir dépendamment [illegible] contenues dans l'ouvrage ou dans l'écrit publié sans approbation [illegible]

35. Les transgressions à la présente loi seront déférées, par [illegible] procureur-général, à la connaissance des tribunaux de première [illegible] quels en jugeront selon les formes ordinaires, avec les effets [illegible] lois générales du grand-duché, et dans toutes on pourra procéder [illegible] poursuites.

36. Toutes les dispositions sur la publication d'ouvrages [illegible] presse devront également s'appliquer à la publication qu'on [illegible] le moyen de la gravure, de la lithographie ou autre moyen méca[illegible] sins et de tout travail des beaux arts.

37. Appartiendra dans la ville de Florence au président de la [illegible] les autres localités, respectivement aux auditeurs du gouvernement [illegible] missaires royaux et vicaires royaux la faculté d'accorder l'app[illegible] toutes ces impressions, dont le besoin de publication sera urgent [illegible] quelles pourront être les impressions contenant les avis d'intérêt [illegible] treprises commerciales, d'ouverture de magasins; les avis de [illegible] sacrés et publications semblables, et quelles peuvent être, [illegible] constances, les impressions concernant la musique vocale et ins[illegible]

A défaut de l'approbation énoncée dans cet article, les transgres[illegible] condamnés à une amende de 10 à 25 écus (80 à 700 fl.).

Dans le cas de récidive, la même amende sera portée à la som[illegible] écus (70 à 140 fl.).

38. La présente loi n'atteint pas la *Gazette de Florence*, laquelle [illegible] d'être publiée sous la surveillance immédiate du gouvernement [illegible] en aucune manière:

1° Au privilége des avocats et des procureurs pour la publication [illegible] légaux;

2° Aux prérogatives pour la publication des lois et des actes [illegible] ment et pour celle des actes judiciaires;

3° Aux règles en vigueur pour la publication des pastorales des [illegible] et évêques du grand-duché.

39. Une copie de chaque ouvrage qui se publiera par la presse, [illegible] duché, devra être consignée à la commission de censure, et une [illegible] ment à la bibliothèque Magliabechiana, de Florence; devra de p[illegible] signée à la bibliothèque de l'hôpital royal de Sainte-Marie-Nouvelle [illegible] de tous les ouvrages concernant les sciences médicales, chirurgi[illegible] maceutiques.

Et en outre, quant aux ouvrages qui se publieront hors de [illegible] copie devra aussi être consignée à la bibliothèque publique de [illegible] son défaut, à la commission respective de la commune.

Les dispositions énoncées ci-dessus sont, sous tous les rapports [illegible] vement, applicables aux journaux littéraires qui se publieront [illegible] Florence ou dans les autres parties du grand-duché.

Ensuite, quant aux journaux politiques ou politiques-littéraires [illegible] seront obligés d'en consigner une copie à la commission de cen[illegible] droit, une autre à l'auditeur du gouvernement ou au commissaire [illegible] dent du bon governo, et une autre enfin à la royale secrétairerie [illegible]

40. Les directeurs responsables des journaux politiques ou po[illegible] raires en activité, ou simplement approuvés, seront tenus d'eff[illegible] dans l'extension et aux conditions fixées dans le précédent article [illegible] dans l'espace de trois mois; ce temps écoulé, restera suspendue la [illegible] du journal jusqu'à l'effectuation du dépôt dans les formes prescrites [illegible]

41. Les propriétaires d'imprimeries déjà existantes, voulant [illegible] tenir ouvertes au public, devront de nouveau se munir de la [illegible] conformité à la disposition de l'article 26, dans l'espace d'un mois [illegible] de la publication de la présente loi.

La transgression des dispositions de cet article sera punie d'une [illegible] 50 écus (140 fl.).

42. Tout ce qui est prescrit par cette présente loi aura son [illegible] juin prochain; à cette époque seront abrogées toutes les ordon[illegible] dentes relatives aux publications par voie de la presse, qui se [illegible] grand-duché, laissant toutefois confirmées celles qui sont ac[illegible] vigueur pour l'introduction dans le même grand-duché des livres [illegible] l'étranger.

Donné à la royale consulte, le 6 mai 1847.

Nouvelles du Portugal.

Des nouvelles de Lisbonne en date du 8 mai, qui viennent par voie d'Angleterre, annoncent de nouvelles complications dans les affaires du Portugal. Sa da Bandeira [illegible] sait disposé à accepter les conditions proposées par l'[illegible] pour le rétablissement de la paix, et déjà acceptées par [illegible] mais la junte d'Oporto, à la décision de laquelle Sa da [illegible] avait promis de se conformer en dernier ressort, [illegible] hérer à ces conditions, ce qui semble devoir [illegible] tement échouer l'intervention de l'Angleterre.

Un engagement sanglant a eu lieu près de St-Ubes [illegible]

[illegible] de la reine et les insurgés. Les premières faisaient mine, [illegible] l'armistice, de fortifier un point d'où elles pouvaient [illegible] sérieusement les insurgés. Sa da Bandeira s'y est [illegible] par la force, et il en est résulté un combat dans le[illegible] les deux partis ont essuyé des pertes considérables sans que [illegible] l'avantage se soit prononcé ni pour l'un ni pour l'autre.

[illegible] nouveaux événements sont venus rendre plus critique la [illegible] royale. L'île de Madère, qui jusqu'ici avait gardé une [illegible] de neutralité, s'est prononcée pour la junte insurrec[illegible], sans que ni les autorités ni les troupes aient cherché à [illegible] la moindre résistance à ce pronunciamiento.

[illegible] le seul et unique bateau à vapeur qui restât encore au [illegible] du gouvernement, le *Comte de Tojal*, est entré dans le [illegible] pour se mettre aux ordres de la junte.

[illegible] apprenons, d'un autre côté, par le *Courrier de la Gi*[illegible] que la reine dona Maria a quitté Lisbonne et s'est réfu[illegible] à bord d'un bâtiment de guerre anglais en station dans le [illegible]. Cette nouvelle, dont il est inutile de constater la gravité, [illegible] de confirmation ; car si elle n'était pas apocryphe, nous [illegible] la recevoir également par l'Angleterre, où il est ar[illegible] nouvelles de Lisbonne qui n'ont que sept jours de date.

[illegible] journal l'*Espanol* de Madrid publie dans un supplément [illegible] les nouvelles suivantes de Portugal : « Nous avons [illegible] compte hier de l'état des affaires en Portugal et de l'ac[illegible] qui était engagée dans les environs de Lisbonne. Aujour[illegible] nous publions les dépêches officielles du chef des troupes [illegible]

« Lisbonne, 2 mai.

[illegible] vous écrire longuement parce que je suis accablé de fatigue. [illegible] par la lettre du marquis de Mello, le résumé du combat d'aujour[illegible] perte a été très-grande des deux côtés. D'après ce qu'a dit un officier [illegible] quartier général de Vinhaes, on peut calculer la perte de l'ennemi [illegible] hommes hors de combat, et la nôtre à 150. Nous avons à déplorer la perte [illegible] officiers, entr'autres, de Panada, qui était un de nos chefs d'es[illegible] plus distingués. Fernando Monsinho a été aussi grièvement blessé. [illegible] a proposé une suspension d'armes qui a été acceptée par [illegible] belligérantes.

[illegible] 1er mai 1847.

Signé, SA-DA-BANDEIRA.

SECONDE DÉPÊCHE.

[illegible] moment, le feu a cessé. Le général avait pensé qu'il ne devait pas [illegible] plus longtemps que l'ennemi abusât de notre condescendance à ne [illegible] lui permettant ainsi d'augmenter ses moyens de défense, tant [illegible] personnel de son armée que dans le matériel d'artillerie qui lui a été [illegible] comme tout le monde le sait. L'ennemi profite du temps que nous lui [illegible] construire une redoute qui incommodait beaucoup Forte velho, [illegible] même temps, mettait en péril la ville et les bâtiments à vapeur. Il était [illegible] détruire cet ouvrage et de faire voir à nos adversaires que nous ne [illegible] rien. Les commissaires anglais avaient proposé une suspension [illegible] ce que la junte d'Oporto se fût prononcée sur l'accepta[illegible] des fameuses conditions; mais nous répondîmes que la junte [illegible] général comte Das Antas pouvait écouter ses propositions, et que [illegible] nous ne pouvions accepter que ce qui serait commun à toutes les [illegible] à croire qu'aujourd'hui l'ennemi commencerait à faire jouer [illegible], dans cette supposition, notre devoir était d'en prévenir les [illegible] obtenir tous les avantages que pourrait nous procurer le mou[illegible]

[illegible] Il avait fait reconnaître le terrain et avait tout disposé pour faire [illegible] matin, dans le but de détruire la redoute et de tirer parti de son [illegible] Les forces destinées à s'en emparer et qui attaquèrent la forte [illegible] droite de l'ennemi, se comportèrent avec la plus grande valeur ; [illegible] dans quelques instants, toutes les hauteurs étaient en notre pou[illegible] de là, le feu de nos pièces incommodait beaucoup l'ennemi; néan[illegible] de chasseurs et de fusiliers fut abusé, au moment où, en occupant [illegible] l'ennemi, il crut que la garde municipale qui se dirigeait vers lui, [illegible] l'intention de se rendre, erreur qui permit à la cavalerie enne[illegible] envelopper nos chasseurs sans que les avertissements de nos officiers [illegible] désabuser et remédier au désordre qui s'ensuivit.

[illegible] que nous perdîmes la position que nous avions enlevée, et par [illegible] la redoute ; mais comme l'objet principal, c'est-à-dire, la dé[illegible] était obtenu, le général jugea convenable de se retirer dans la [illegible], d'un autre côté, qu'il perdait les positions qu'il avait conqui[illegible] que sans la panique causée par l'erreur du 5e de chasseurs, notre [illegible] aurait été complet. Nous avons eu quelques hommes légèrement [illegible] parmi lesquels, on compte des étudiants qui s'étaient joints à nous [illegible] que nous effectuâmes. Fernando Montinho a été blessé griè[illegible] commandant du bataillon de Coimbre, Joaquim Guades, l'a été [illegible] moins dangereusement. Nous avons à déplorer la perte du brave [illegible] cavalerie Joaquin Panada; mais son meurtrier, Manuel Olivares [illegible], fut tué à son tour par Galamba.

[illegible] environ quatre heures que le feu durait lorsque le colonel Wilde [illegible] vicomte Sa-da-Bandeira, de le faire cesser, s'engageant à obtenir [illegible] qu'il agît de même. Le général fit connaître à tous le but qu'il se [illegible] sortie, et ayant fait cesser le feu, l'ennemi suspendit aussi le [illegible] peu de choses ici jusqu'à ce que la décision de la junte soit [illegible] conformément aux assurances qu'a données le colonel Wilde à l'égard [illegible]

[illegible] 1er mai 1847, 10 heures du matin. *Signé*, marquis DE MELLO.

Nouvelles de Prusse.

(Correspondance particulière de l'Emancipation.)

Berlin, 12 mai 1847.

[illegible] le résultat de la discussion de la curie des trois Etats sur [illegible] relatif aux cas où un homme devient indigne de siéger dans [illegible] publiques. Ce projet de loi a été discuté par la curie des sei[illegible] adopté tel qu'il avait été présenté par le gouvernement. Com[illegible] curie des trois Etats, cette curie a adopté l'article par lequel une as[illegible] pourra refuser de recevoir parmi ses membres les personnes à qui [illegible] voudra pas reconnaître un honneur sans tache. Je ne reviendrai [illegible] les remarques que je vous ai communiquées à cet égard. La curie [illegible] seigneurs a adopté aussi l'article qui avait été rejeté par la curie des trois [illegible] qui déclare indigne de siéger dans les assemblées publiques un [illegible] qui aurait été condamné par un tribunal d'honneur militaire.

[illegible] je vous l'avais annoncé, le prince de Prusse a déclaré qu'il ne [illegible] jamais pouvoir prendre place à côté d'un homme qu'un tribunal [illegible] d'honneur aurait condamné. Le ministre de la guerre a aussi vi[illegible] insisté pour le maintien de cet article, et il s'est attaché à démon[illegible] les tribunaux d'honneur ne sont pas aussi excessivement sévères [illegible] prétend ; Il a cité divers exemples de condamnations à la suite [illegible] il a demandé à l'assemblée si elle serait bien jalouse de recevoir [illegible] sein les hommes que ces condamnations avaient frappés. Il a cité [illegible] ces exemples celui de deux frères qui ont été récemment exclus [illegible]. Tous les deux, fils d'un ancien officier, devaient au roi leur [illegible] instruction militaire. Dans les derniers troubles du grand [illegible] de Posen, l'un des frères qui avait reçu l'ordre de marcher fit dé[illegible] troupes qu'il commandait près d'un cimetière, ne voulant pas [illegible] insurgés. L'autre, dans le même dessein, s'était fait délivrer un certificat de maladie qui le dispensait du service. Il fut prouvé que la maladie n'avait été qu'un prétexte et que l'officier avait passé son temps dans une aventure galante.

Les deux frères furent bannis de l'armée par jugement d'un tribunal d'honneur, et le ministre demandait à la curie des seigneurs si elle pensait que l'impossibilité d'admettre ces deux frères dans une assemblée nationale pût être l'objet d'un doute, et si le respect de l'honneur et de l'armée n'exigeaient pas le maintien de l'article dont les trois Etats avaient voté la suppression ?

Bref, la victoire est restée au gouvernement.

Il me reste maintenant à vous parler d'une autre assemblée de la Diète, j'entends du banquet qui a eu lieu avant-hier (lundi). — Diète et banquet ! Quelle veine pour les faiseurs de calembours ! Mais passons.

Ce banquet avait réuni des membres des deux curies, quatre à cinq cents environ. Chacun des convives avait le droit d'y amener des invités ; il y avait donc au banquet un assez grand nombre de personnes étrangères aux deux chambres.

Le maréchal prince de Solm et M. le maréchal de Rochow avaient été invités à la fête ; ils avaient accepté à la condition qu'il ne serait pas porté de toast. Mais un banquet politique sans toast, c'est une réunion du Caveau sans couplets, et les toasts sont partis malgré eux comme les bouchons du champagne.

Les toasts étaient inévitables. M. le maréchal-prince, qui occupait la place de président du banquet, aurait sagement fait de les régler, car un banquet nombreux dont les toasts ne sont point réglés se termine rarement sans confusion, et le banquet de lundi n'a point fait exception à cette coutume.

Un député de la ville d'Elbing, dont le nom m'est inconnu, a porté le premier toast en des termes assez étranges : il a félicité l'assemblée de se trouver réunie, il a félicité le pays de l'extension donnée à ses institutions, puis s'est écrié : A qui devons-nous cela ? — Au roi ! a répondu une voix. — Eh bien, a répondu le député d'Elbing, buvons donc au roi ! Vive Guillaume IV ! Et alors un cri unanime a répondu bruyant, énergique et répété, à son cri patriotique. Car c'est une seule et même chose ici que la patrie et le roi ; on les confond ensemble dans le même amour, on les vénère avec le même respect.

Le second toast a été porté par M. de Beckerath : A l'Allemagne ! à son unité ! au développement de ses institutions !

Le 3e l'a été par le prince Lychnowski, qui a bu à l'union des deux chambres et qui a fait suivre son vœu de l'éloge de M. de Beckerath. On a applaudi l'orateur, et le vœu et l'éloge, et celui qui en était l'objet.

Le 4e toast a été porté par M. Hansemann, aux populations du duché du Schleswig Holstein, qui ne veulent pas se séparer de la patrie allemande !

M. Hansemann a vu saluer de chaleureux applaudissements son allocution chaleureuse, et son succès au banquet a dû lui être une consolation du renvoi qui lui a été fait par le maréchal de sa pétition relative aux affaires de Schleswig Holstein.

La fin du banquet a été très animée des toast ont été portés au milieu de conversations bruyantes et ce n'est pas sans avoir traversé une confusion prolongée que chacun est parvenu à quitter la salle.

Aucun ministre du roi, aucun membre du corps diplomatique n'assistait au banquet.

La Diète a rejeté à une immense majorité un projet de loi proposé par le gouvernement dant le but de confier l'évaluation des terres des paysans en cas de décès, aux membres qui représentent les campagnes à la Diète. Ce projet était, en principe, favorable à la division des propriétés, et à ce titre il aurait dû obtenir l'assentiment de l'assemblée. Cependant il a été repoussé presque unanimement.

Nouvelles d'Amérique.

Le paquebot le *Cambria*, arrivé jeudi à Liverpool, a apporté des nouvelles des Etats-Unis jusqu'au 1er mai. Les journaux américains s'accordent à dire que les quantités de grains qui se trouvent encore aux Etats-Unis seraient suffisantes pour nourrir jusqu'à la récolte prochaine non-seulement l'Angleterre, mais l'Europe tout entière. Cette assertion repose sur les relevés obtenus par le gouvernement américain. Ce qui manque, ce sont les moyens de transport. La prochaine récolte s'annonce sous d'heureux auspices dans les Etats qui produisent le plus de céréales.

D'après les relevés officiels, la récolte de 1846 a dépassé celle de 1845, savoir : en blé, de 10,000,000 de boisseaux ; en maïs, de 42,000,000 de boisseaux ; et en seigle, avoine et autres grains de 41,000,000. Du 1er septembre au 31 mars, les exportations pour la Grande-Bretagne et l'Irlande, qui forment les trois quarts de la somme totale des exportations, se sont élevées à 7,500,000 boisseaux de froment (y compris la farine) et à 8,000,000 de boisseaux de maïs, aussi en y comprenant la farine.

D'après les dernières nouvelles du Mexique, Santa-Anna a pris position avec 15,000 hommes à Cerro Gordo, à 7 milles au-delà de Jalapa, sur la route de Mexico. Le général Scott, à la tête de 6 brigades de troupes américaines, s'avançait à marches rapides pour se mesurer avec lui. Il paraît, du reste, que le génerl mexicain est décidé à défendre par une résistance désespérée l'approche de la capitale.

Le gouvernement des Etats-Unis a fait une nouvelle tentative de paix auprès du Mexique, mais elle a été sans succès comme les précédentes.

Les journaux de la Havane disent, d'après des lettres du Mexique, que l'armée américaine est décimée par les maladies.

Le général Scott n'a laissé à Vera-Cruz et à St-Juan-d'Ulloa qu'une bien faible garnison. La flotte américaine est chargée de l'appuyer en cas de besoin, ainsi que les troupes qui occupent Alvarado et les autres villes de la côte tombées au pouvoir des Etats-Unis.

Le gouvernement américain vient de faire un appel de 6,000 hommes pour renforcer les armées des généraux Scott et Taylor.

Les Américains ont repris dans la Californie la place de Pueblo de Los Angelos, qui leur avait été enlevée par un coup de main du général Florès, à la tête de 700 hommes.

Un fait important, en ce qu'il prouve la confiance que les victoires des généraux américains à Agnas-Neva et à la Vera-Cruz ont excitée parmi les capitalistes, du résultat heureux de la guerre, c'est qu'au lieu de 18 millions de dollars demandés comme emprunt par le gouvernement, 53 millions de dollars ont été offerts en un seul jour, et que l'emprunt de 18 millions a été effectué à 2 p. c. au-dessus du pair.

Le gouvernement français a reçu de M. le capitaine Dubut, commandant la subdivision navale du golfe du Mexique, les nouvelles suivantes, en date du 1er avril :

« Les briks de guerre français *le Mercure* et *le Pylade* étaient au mouillage de Sacrificios pendant les opérations du siége de la Vera-Cruz par les Américains.

» Du 9 au 11 mars, l'escadre de l'Union débarqua, sans opposition des Mexicains, sur la plage devant Sacrificios, un corps d'armée de 14,000 hommes. Dès le 11, la Vera-Cruz était cernée. Les assiégeants s'appliquèrent sans perdre un instant, à ouvrir des tranchées et à établir des batteries. Un feu très nourri et très bien dirigé des assiégés contraria, sans les arrêter ces opérations.

» Le 22, après une simple sommation, et sans autre avertissement, les assiégeants commencèrent le bombardement, qui se prolongea sans interruption jusqu'au 27.

» Toute communication entre les bâtiments français et la ville fut suspendue pendant le bombardement.

» Le 27, la garnison capitula. Elle déposa les armes, et les hommes qui la composaient furent laissés libres, à la condition de ne plus prendre part à la guerre.

» Dès le 9 mars, et pendant les jours suivants, les embarcations du *Pylade* et du *Mercure* furent en mouvement pour recevoir les sujets français qui désiraient trouver refuge à bord des bâtiments français. Ces réfugiés étaient très-nombreux, et ce ne fut que le 30 mars, toutes hostilités terminées à la Vera-Cruz, qu'ils furent remis à terre.

» Pendant le siége, à la demande du consul de France, un détachement de marins, commandé par un officier, veilla à la sûreté du consulat et préserva de toute atteinte les valeurs considérables qui y étaient déposées. »

Nouvelles et faits divers.

Les journaux de Londres annoncent que la situation ne s'améliore pas dans les districts manufacturiers. Il faudrait que le prix des grains baissât, et c'est le contraire qui se voit malgré des arrivages considérables, car il est entré dans la Tamise, lundi, trente-sept bâtiments chargés de grains venant des ports d'Europe, et samedi, il en était entré vingt-et-un.

Dans la détresse qui frappe le pays, les journaux font connaître le singulier palliatif qui vient d'être adopté pour la maison de la reine. L'ordonnance suivante a été émise mercredi par le lord intendant de la maison de S. M. :

« Sa Majesté, prenant en considération le prix élevé et croissant des vivres actuellement, et surtout de toutes les qualités de pain et de farine, a daigné gracieusement ordonner qu'à partir de ce jour, aucune qualité de farine, à l'exception de la deuxième, ne servira à aucun emploi dans la maison de la reine, et que l'allocation quotidienne de pain sera limitée à une livre par tête pour toute personne nourrie dans le palais.

» Par ordre de la reine. — *Signé*, FORTESCUE.

» Direction du Drap-Vert, 12 mai 1847. »

— On lit dans le *Commerce Belge* au sujet des troubles à Bruxelles :

Nous avons recueilli des renseignements plus complets sur la manière dont se sont passées, dans notre ville, la soirée et la nuit du jeudi au vendredi.

L'autorité n'était pas sans craintes sérieuses au sujet de la tranquillité publique ; des bruits sinistres circulaient et l'autorité supérieure avait été informée indirectement que plusieurs tentatives contre des boulangers devaient avoir lieu dans la soirée. Aussi toutes les précautions avaient été prises et les magistrats se sont tenus constamment sur le qui-vive jusqu'au moment où il n'y avait plus rien à craindre.

Une ordonnance du collége des bourgmestre et échevins avait défendu tous rassemblements de plus de cinq personnes et cette ordonnance a été rigoureusement exécutée.

Vers neuf heures, un individu de Ganshoren a été arrêté sur la grand'-place pour avoir hué et injurié les gendarmes de service sur la place ; à la même heure, quelques individus, placés rue de la Colline, huaient aussi les gendarmes. Un sergent-de-ville, s'adressant à l'un d'eux, l'invita à se retirer, mais il reçut un coup de poing ; et au moment de son arrestation, deux autres individus adressèrent des injures au sergent, et, aidé des gendarmes, ils furent conduits tous trois à l'Amigo : ces hommes sont ouvriers serruriers.

A 9 heures et demie, un homme, sorti de la chambre la veille, ayant obstinément refusé de se retirer et ayant menacé de frapper un agent de police, a été arrêté sur la grand'place et conduit à l'Amigo.

Au moment où les éclaireurs de la garde civique entrèrent à la maison-de-ville, un gamin de seize ans poussa des huées au milieu d'un groupe et il fut arrêté à l'instant. Vers dix heures un gendarme à cheval a arrêté un ouvrier-maçon qui l'insultait du geste et poussait des huées dans la foule, et enfin vers 11 heures une dernière arrestation fut faite sur la grand'-place d'un individu de Molenbeek-Saint-Jean, qui avait hué la police, de sorte que les arrestations du chef de désordres ont été au nombre de huit ; ce matin, vendredi, deux seulement ont été retenus après leur interrogatoire. Voilà à quoi se réduisent les désordres qui ont eu lieu dans notre ville, pendant la nuit de jeudi à vendredi.

— Le *Journal de Lille* rend compte ainsi de la continuation et de la fin des désordres dans cette ville :

A cinq heures (jeudi), un attroupement a pillé la boulangerie du sieur Dewattine, rue des Trois-Mollettes. Ce même rassemblement s'est ensuite dirigé vers le quartier St-André où il a continué à commettre des désordres. Plus tard la boulangerie de M. Carré, rue Esquermoise, a été attaquée; quelques vitres ayant été brisées, M. Carré a cru devoir ouvrir volontairement son magasin, et afin d'empêcher les pillards d'y pénétrer il leur a avancé du pain ; après en avoir pris une certaine quantité, les pillards se sont portés rue de la Barre où deux boulangeries ont été également dévalisées, puis ils sont allés rue de la Hallotterie, où la dévastation a pris un caractère encore plus sérieux.

Dans la soirée, quelques groupes se répandirent dans le quartier St-Sauveur et furent poursuivis par des patrouilles de police et de gendarmerie, qui opérèrent une vingtaine d'arrestations, parmi lesquelles on a remarqué celles de plusieurs condamnés libérés.

A dix heures, une pluie battante contribuant sans doute au rétablissement de l'ordre, émeutiers et curieux durent chercher un abri.

A onze heures, tout était calme.

Le reste de la nuit s'est passé tranquillement.

Rien d'inquiétant ce matin (vendredi).

Les individus arrêtés, après avoir été interrogés à la Mairie par M. le procureur du roi et le juge d'instruction, ont été transférés à la citadelle.

Il est arrivé ce matin en ville un renfort de dragons.

La garde nationale se tient prête à marcher au premier appel. Le second bataillon est convoqué pour deux heures de l'après-midi.

A trois heures, des piquets de force armée se sont postés, dit-on, devant chacune des boulangeries de la ville.

P.-S. — Au moment de mettre sous presse, nous apprenons que des troubles viennent d'éclater à Wazemmes et Esquermes, et que plusieurs boulangeries sont menacées par des attroupements nombreux.

— On écrit de Livourne, en date du 7 mai, au *Constitutionnel* :

On s'entretient ici d'un fait arrivé le 5 à Pise. Pendant que l'on conduisait à sa dernière demeure la dépouille mortelle du professeur Carmignani, homme d'un grand savoir, mais très rétrograde dans ses opinions, le peuple en masse s'est réuni dans les rues, et particulièrement sur la place del Duomo, par où le convoi devait passer. Depuis le matin, les étudiants se montraient fort agités, et des mesures de précaution furent prises pour le maintien de la tranquillité publique.

Un placard avait été dressé hors la porte Alle Piagge, avec les mots : « Vive Pie IX ! » Tous les habitants s'y rendirent en masse, et, arrachant l'immence écriteau, le portèrent processionnellement dans la ville en criant : « Vive le souverain pontife ! vive l'indépendance italienne ! vive la liberté de la presse ! mort aux Autrichiens ! mort aux jésuites !

Aucun désordre n'eut lieu. La foule, au nombre de près de trois mille personnes, se contenta de faire un charivari sous les fenêtres du vicaire-général de la fanterie (celui qui s'efforça jadis d'introduire les jésuites à Pise), et de crier devant le palais du gouverneur de la ville : « Vive Perristori ! et vive Pie IX ! » et se dispersa devant le café de l'Ussaro, après avoir accompli cette démonstration pacifique.

De la crise commerciale et financière en 1847.

II.

(*Suite.* — Voir notre numéro d'avant-hier.)

Si la conversion trop rapide du capital circulant en capital fixe, par suite du développement exagéré des travaux publics, est une faute, cette faute est bien plus grave encore lorsque ces travaux sont mal conçus, exécutés sans économie et n'apportent au public que des avantages douteux ou restreints.

Toute entreprise d'utilité publique qui ne rapporte pas un avantage proportionné au travail qu'elle a coûté, n'est pas une transformation du capital, c'est une destruction totale ou partielle du capital national.

C'est le cas de la plupart des travaux exécutés en France depuis trente années.

La restauration a dépensé trois cent quinze millions à construire des canaux, soixante millions ont été dépensés pour le même objet depuis la révolution de juillet. Ces canaux ne produisent pas de quoi payer leur entretien. C'est évidemment une destruction du capital national. Plusieurs chemins de fer récemment construits sont à peu près dans le même cas: le pays s'est appauvri de tout ce qu'ils ont coûté.

Le développement exagéré des travaux publics et leur inintelligente exécution fut une des causes principales de la crise américaine en 1836. Condy Raguet, qui l'a si nettement décrite, discute ce point important avec beaucoup de sagacité.

« Il est, dit il, une question qui est intimement liée à celle de la circulation. C'est l'opinion qu'un pays ne souffre aucun dommage par la construction d'ouvrages publics ni par des travaux d'amélioration qui demeurent improductifs, attendu que ces entreprises procurent de l'occupation à un grand nombre d'ouvriers sans occasionner aucune perte de capital, l'argent n'étant pas consommé, mais ayant seulement changé de mains. C'est là une erreur; l'or et l'argent ne forment pas le capital, les fonctions qu'ils remplissent peuvent être comparées à celle des voitures ou des navires qui transportent d'un possesseur à un autre les marchandises dont chacun a besoin. Le véritable capital, c'est l'ensemble des matières premières employées à la construction d'un ouvrage quelconque et les objets qui ont servi à l'entretien des ouvriers. Quand une route est construite, cette route représente la quantité de pain, de viande, de bière, de vêtements, de matériaux qui ont été consommés par les ouvriers employés à la construction. et si cette route est utile, ces choses, qui à l'origine avaient une valeur, sont représentées par une construction qui n'en a aucune.

» Dira t-on que cette construction a fourni de l'occupation à un grand nombre de bras? d'accord, mais ces bras occupés à la production d'objets sans valeur n'ont pas été plus profitables au pays que si on les eût employés à tourner des meules qui n'auraient pas eu de grain à moudre. Vainement prétendrait-on que sans ces entreprises les ouvriers n'auraient pas été occupés, le fait est impossible; le même capital qui a été consommé dans une affaire improductive aurait appelé ces ouvriers dans d'autres directions où ils n'auraient pas manqué de se rendre; leur sort en définitive n'aurait pas changé, mais une œuvre utile eût été accomplie, et le pays, au lieu de s'appauvrir, se fût enrichi.

» On dit assez souvent que tous les bénéfices acquis à la communauté ne sont pas mesurés uniquement par le revenu que retirent les actionnaires d'une entreprise publique, mais par l'avantage qu'en retire le public.

» Cela ne serait vrai qu'autant que le tarif de péage concédé aux actionnaires serait démesurément bas; or, ce fait est excessivement rare; quand un tarif est à un taux raisonnable, la seule base d'après laquelle il soit possible de déterminer l'utilité qu'une construction de canal ou de route confère au public est dans la somme qu'il consent à payer pour s'en servir.

» On ajoute encore que les routes et les canaux augmentent la valeur des propriétés dans le voisinage desquelles elles passent; cela est vrai, mais elles diminuent par compensation la valeur d'autres propriétés qui ne sont pas sur leur passage, en leur enlevant une partie de leur population et des transports qui s'opéraient sur les anciennes voies.

» En définitive, le pays en masse n'est doté par une route ou par un canal d'aucune valeur réelle autre que le profit obtenu par les facilités données aux voyages des particuliers et par la réduction actuelle des frais de transport sur les objets que les producteurs envoient au marché ou que les consommateurs tirent des lieux éloignés. »

Ces réflexions s'appliquent directement à notre situation présente; le développement exagéré des travaux publics, et de plus le choix inintelligent de ces travaux, est l'une des causes principales des embarras qu'éprouve le pays.

Que les travaux publics aient été exagérés depuis quelques années, c'est ce qu'il est impossible de contester (1).

Depuis 1840, voici à peu près le montant des sommes qui ont été dépensées en constructions publiques:

Par le ministre des travaux publics.		1,000,000,000
Par le ministre de la guerre, pour fortifications de Paris.	140,000,000	
Pour fortifications d'autres places.	40,000,000	
Pour bâtiments militaires.	54.000,000	
Pour constructions pour l'artillerie	5,000.000	260,000,000
Pour construct. pour poudres et salpêtres.	3,000,000	
Pour fortifications du Hâvre.	4,000,000	
Pour travaux extraordinaires.	8,000,000	
Pour travaux de frontières.	6,000,000	
Il a été dépensé pour chemins vicinaux environ 30,000,000 par an, soit pour sept ans.		210,000,000
Le chemins de fer ont absorbé ce qui suit:		
Pour ceux en exploitation totale.	180.000.000	
Ceux en exploitation partielle.	50,000,000	419,000,000
Ceux en exploitation prochaine	81,000,000	
Ceux en construction.	108,000,000	
Total.		1,889,000,000

ou soit, pour chacune des sept années écoulées, 270,000,000.

Sur cette somme, il n'y a que les 180 millions employés aux chemins de fer en exploitation totale, et les 50 millions employés aux chemins de fer en exploitation partielle, qui soient productifs de revenus: tout le reste est non pas inutile; mais à peu près improductif; c'est une absorption démesurée du capital circulant du pays, et par cela même une des causes de gêne qui pèsent le plus sur la situation présente (2).

(1) Tous les hommes de sens et d'intelligence ont prévu les résultats fâcheux que devait entraîner le trop grand développement donné tout à coup aux constructions de chemins de fer: voici comme M. le comte Daru s'exprimait dans un discours fort remarquable prononcé par lui à la séance de la chambre des pairs du 11 juillet 1845: « Sans doute, messieurs, l'argent est abondant en France, mais lorsque cette somme aura été retirée de la circulation pour être transformée en déblais et en remblais, ne s'opérera-t-il pas par hasard un vide sensible dans la masse du numéraire? l'argent devenant plus rare, l'escompte ne sera-t-il pas plus cher? l'immobilisation de ces capitaux dans un emploi qui sera un certain temps improductif, n'entraînera-t-elle pas en un mot une crise dont l'industrie des chemins ne sera pas seule atteinte, mais dont toutes les industries souffriront? Voilà ce qu'il est bon de rechercher »

(2) L'*Economist* attribue à la même cause les embarras qu'éprouve en ce moment l'Angleterre. Ce journal, dans sa feuille du 24 octobre 1845, avait démontré qu'à la fin de 1844 l'ensemble des chemins de fer construits dans le monde était d'une longueur de 8,560 milles, dont 2,069 milles en Angleterre; que leur coût total avait été de 113,589.160 liv. st. sur lesquels 74,407,000 l. s. représentaient les lignes en construction en Angleterre en vertu des actes de concession de 1844 et 1845, — le tout indépendamment de l'innombrable explosion d'entreprises nouvelles qui avaient été sanctionnées par le parlement en 1846 et qui ne s'élevaient pas à moins de 110,000,000 liv. st. Heureusement, ajoute l'*Economist*, la plupart de ces dernières lignes sont encore en projet, un petit nombre seulement a reçu un commencement d'exécution. Cette circonstance rendra moins cruelle une crise qui serait irremédiable si tous les travaux votés eussent été entrepris.

Ainsi donc, les circonstances qui ont amené, soit directement, soit indirectement, la crise qui tourmente le pays, sont au nombre de quatre:

1° Exagération de notre système administratif;
2° Exagération de notre système protecteur;
3° Exagération de notre système de travaux publics;
4° Mauvaise récolte de blé.

Les causes du mal ainsi connues, le remède est facile à indiquer.

L'exagération de notre système administratif appelle une réforme profonde; le rouage est trop compliqué, notre centralisation administrative, tant vantée. arrête tout élan dans le pays par la complication de ses formes. En substituant le contrôle matériel aux garanties morales, elle tend à multiplier sans fin le nombre des employés, qu'elle réduit à des fonctions purement mécaniques; notre administration est comme une grande manufacture dans laquelle on aboutit à l'ouvrier-machine par l'incessante division du travail.

Ce serait une entreprise digne de tenter l'ambition d'un ministre, que celle de simplifier notre rouage administratif. Cette ambition ne paraît jusqu'à ce jour en avoir séduit aucun.

L'exagération de notre système protecteur frappe tous les yeux, personne ne la conteste sérieusement; le système protecteur impose au pays un énorme surcroît de charges par suite des bénéfices démesurés qu'il assure à certaines industries protégées; la prohibition du fer étranger grève le pays d'une surcharge de 40 millions; c'est une taxe que le pays paye aux maîtres de forges, pour les récompenser de l'avantage qu'ils lui procurent de payer le fer le double plus cher que nos voisins. Qui pourrait calculer ce que coûte à la population le droit protecteur sur la viande, sur le blé, sur toutes les substances alimentaires?

Avec un système pareil toute accumulation de capital est impossible, car la production n'a plus d'élan, la consommation, de temps d'arrêt.

Une lutte vive et sérieuse est en ce moment engagée entre le monopole et la liberté. La liberté triomphera, sans doute, car elle n'a jamais soutenu de lutte qu'elle n'en soit sortie victorieuse; mais jusqu'à ce triomphe que de misères, que de pertes, que de retardements dans la voie féconde du progrès et de la richesse!

(*La suite à un prochain numéro.*)

Or, la dépense de 75,000,000 liv. st. employées en construction de chemins de fer implique une trop large conversion de capital circulant en capital fixe. Cette dépense a pour résultat immédiat de faire hausser les salaires; l'élévation des salaires, d'une part, développe la consommation, surtout des denrées alimentaires, et d'autre part en diminue la production en détournant les bras de l'agriculture vers les chemins de fer. Une large importation de denrées étrangères est la conséquence de ce double résultat, et comme le pays ne produit plus assez de marchandises pour solder ces importations, il en résulte une perturbation dans la balance commerciale qui aboutit à une crise.

Il est vrai que les chemins de fer en exploitation ont pour résultat d'économiser l'emploi du capital circulant. Autrefois il fallait six jours pour transporter les marchandises par canaux de Londres à Manchester; maintenant vingt-quatre heures suffisent; il y avait dès lors autrefois en route une masse de marchandises égale à six jours d'approvisionnement; aujourd'hui il n'y a plus en route qu'un approvisionnement d'un jour; soit une économie des cinq sixièmes du capital circulant employé à ce service. C'est là évidemment une atténuation des fâcheux effets qui résultent de la construction simultanée d'une trop grande étendue de chemins de fer.

Théâtre-Royal-Français.

Jeudi 20 *mai* 1847. — (*Spectacle demande.*)

La Favorite,

opéra en 4 actes.

Koninkl. Nederd. Schouwburg.

Op Dingsdag 18 *mei* 1847. (N° 50 in het abonnement.)

CLAUDINE,

tooneelspel in drie bedrijven, door de heeren Charles Desnoye en Subize, vrij gevolgd naar het Fransch, door den heer G. van Beek. Nooit alhier vertoond. Gevolgd door: **Vatal, of de Kleinzoon van een groot Man**, vrolijk blijspel met zang, in één bedrijf, naar het Fransch, door den heer W. Greeven. In vele jaren niet vertoond.

De aanvang ten zeven ure.

ANNONCES.

AVIS IMPORTANT.

TRAITEMENT DES MALADIES PAR L'EAU FROIDE

DANS

l'Établissement de Marienberg,

A BOPPARD SUR LE RHIN.

Le traitement des malades peut se faire dans cet Établissement en toutes aisons; cependant il est préférable *de commencer la cure au printemps* pour obtenir une guérison prompte et radicale. — On est prié d'adresser les *consultations touchant les maladies*, par lettres affranchies, à M. le docteur **Hallmann**, et *toutes les autres* informations, à la direction soussignée de cet Établissement.

Marienberg à Boppard, Mai 1847.

Kampmann.
König.

BREVET D'INVENTION.

Châles longs trifaces.

La maison **Van Weerden & Ce**, *Hoogstraat*, vient de recevoir un grand choix en ce genre de **Châles pur cachemire**, qui se portent de trois manières différentes.

N° 1. *En châle long à grandes palmes.*
2. *En châle long uni à galerie seulement.*
3. *En châle carré.*

Les dames trouveront aussi dans ce Magasin de fortes parties en tous nouveaux dessins de *Châles Terneaux*, *Cachemires*, *Indoux*, ainsi que des *Châles et Echarpes en Barège*, une grande collection du dernier goût en artcles de confection, tels que *Montelets*, *Mantilles*, etc., de jolies impressions pour *Robes*, en *Jaconats*, *Balzorines*, *Lamas*, *Barèges*, *Foulards*, etc., *Blondes*, *Dentelles*, *Gants*, *Fichus*, *Colliers*. *Voiles*, *Foulards des Indes* et divers autres articles de luxe.

POMMADE DU BARON DUPUYTREN,

composée par MALLARD, pharmacien à Paris.

Cet agréable cosmétique, par ses propriétés toniques, arrête promptement la **chute de la chevelure**, la fait recroître et en prévient la décoloration. Le pôt: 2 fr. 50 c.; tous les pôts portent le cachet et la griffe *Mallard*. Dépôt chez M. Creman, coiffeur, et Rensburg, à La Haye; Reckhoff, à Amsterdam; Ch. Coucke, à Rotterdam.

SALON DES VARIÉTÉS VAN AMSTER[...]

ONDER DIRECTIE VAN

P. Boas en N. Judels,

staande met hunne nieuwe Schouwburgtent op het P[...]

Dingsdag 18 *Mei* 1847. (*Tot zekere en finale sluit*[...]

De Bohemers van Parijs, nieuwe groote melodram[...] reelen, naar het Fransch, *les Bohémiens de Paris*.

Aanvang ten 8 ure, ten einde op een behoorlijke tijd te kunnen [...]

NORDISCHER CIRC[...]

ONDER DIRECTIE VAN

D. GAUTIER,

in den grooten daarvoor expres naar het model van [...] Nieuw Gebouwden Circus op het *Plein* [...]

Heden Maandag 17 *Mei* 1847, *om half* 9 [...]

Buitengewone

GROOTE VOORSTEL[...]

in drie afdeelingen.

Groote manœuvres, Acrobatische [...] **sprong over 4 écharpen**, uitgevoerd op een Onge[...] door Mlle ***Thérèse Gautier***, **enz.**

Prijzen der plaatsen: 1ste rang *f*1.99. — 2de rang *f*1.50 [...] *f*0.90. 4de rang *f*0.50. Na 7 ure is het bureau geopend zonda[...] Men kan zich ook gedurende de Kermis abonneren.

CIRQUE ROYAL DE PRU[...]

Ed. Wollschläger, DIRECTEUR [...]

Dans la Grande Loge ronde au *Plein*.

Aujourd'hui lundi, 17 *Mai*, *à* 8 *heures et demie* [...]

Van vier Vrelјers de beste, groote komieke pan[...] dansen en changementen. — **Grande entrée des D[...] Cour du XVIe siècle.** — Verscheidene gedresseerde [...] schoolpaard ***Partisan*** door Mme **DUMOS** gereeden.

Ed. Wollschläger, [...]

Cours des Fonds Public[...]

Bourse de Paris du 15 Mai.

		In	COURS 14 mai.
France	Cinq pour cent		—
	Trois pour cent		—
	Emprunt Ardoin		—
Espagne	Anc. différée		—
	Nouv. dito		—
	Passive		—
Naples	Certificats Falconet		—
Pays-Bas	Dette active	2$\frac{1}{2}$	—
Belgique	Dette active	5	—
	Dito	3	—
	Banque belge		—
États-Unis	Obligations de la Banque		—

Bourse d'Anvers du 12 Mai.

Métalliques, 5 % ». — Naples, 5 % ». — Ard., 5 % 18$\frac{1}{4}$. A[...] rée ancienne, ». — Passive 5 % ». — Lots de Hesse 58$\frac{1}{2}$. — [...] Bourse (2$\frac{1}{2}$ heures). Ardouin sans variations.

Bourse de Londres du 14 Mai.

3% Cons. 86 $\frac{7}{8}$, 87. — 2 $\frac{1}{2}$ % Holl. 57 $\frac{1}{2}$, 58. — 4 % id. 87, 88. — Esp. 5 [...] 3 % 33 $\frac{3}{4}$, 34 $\frac{1}{4}$. — Portug. 4 % 33 $\frac{3}{4}$, 34 $\frac{1}{4}$. — Russes ».

Bourse de Vienne du 7 Mai.

Métalliques, 5 % 107 $\frac{1}{4}$. — Lots de fl. 500, 155 $\frac{1}{4}$. — Lots de 250 [...] Actions de la Banque 1589.

Période d'Été.

Chemin de Fer Holland[...]

HEURES DE DÉPART D'AMSTERDAM A ROTTERDAM ET VICE-VE[RSA] [...]

LA HAYE.

Départ d'Amsterd.	Départ de Haarlem	Départ de Leide	Arrivée à La Haye	Départ de La Haye
h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.
—	—	—	—	8 00
8 00	8 35	9 34	10 00	10 5
11 00	11 32	12 25	12 48	1 00
1 00	—	—	—	4 00
4 30	5 5	6 4	6 31	6 3[illegible]
8 [illegible]	[illegible] 5	10 5	10 32	10 3[illegible]

Départ de Rotterd.	Arrivée à La Haye	Départ de La Haye	Départ de Leide	Départ de Haarlem
h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.
—	—	—	—	8 30
7 00	7 45	7 50	8 22	9 22
9 00	9 45	—	—	—
12 00	12 43	12 48	1 16	2 9
3 00	3 44	3 49	4 21	5 20
7 30	8 14	8 19	8 51	9 50
9 00	9 45	—	—	—

LA HAYE, chez Léopold Lœbenberg, [...]

Dépôt général à Amsterdam chez M. Schoo[...] *Beurssteeg*; et à Rotterdam, chez S. van Reyn Snoek [...]